

# LA LETTRE HEBDOMADAIRE DE DEBORAH

Publié par  basé sur les cours donnés par

**RABBI DOVID  
OSTROFF chelita**

Une réalisation de  
Chema Yisrael Torah Network  
et Ozar Hatorah

développés par le groupe  
du projet Shoulkhan Haroukh

Ces règles ont été montrées par Rabbi Ostroff au Gaon HaRau Moche Sternbuch, chelita



[www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

8 Mai 2010

Volume **IX** – Lettre **1**

24 Iyar 5770

**Chabbath Behar -  
Be'houkotai 5770**

Traduction Bernard Brajzblat sous le contrôle du Rav A.Sénior de Créteil

## Quand est-on autorisé à remettre de la nourriture liquide sur le feu le Chabbath?

Certaines conditions doivent être réunies pour permettre ce retour (*‘hazara*).<sup>1</sup>

Pour les <b>Sephardim</b> ( <i>Me'haber</i> )	Pour les <b>Ashkenazim</b> ( <i>Rama</i> )
1. Le feu doit être <i>garouf vekatoum</i> (feu recouvert)	
2. La nourriture doit être entièrement cuite.	
3. Au dessus du feu, pas dans le four.	
4. La nourriture est au-dessus de <i>yad soledeth bo</i> . (que la main repousse, environ 40-45°)	4. La nourriture est toujours chaude.
5. La nourriture n'est pas placée sur le sol.	5. Le récipient contenant la nourriture ne doit pas être lâché
	6. On avait l'intention de le remettre sur le feu.

### 1. *Garouf vekatoum*.

Quand une cuisinière à gaz ou **électrique** est utilisée, la source de chaleur doit être recouverte de cuivre ou d'une feuille en étain etc. Une feuille d'aluminium pose problème; on posera la question à un *Rav* ainsi que pour savoir si les boutons doivent être recouverts ou non.

Une **plaque de Chabbath** (utilisée uniquement pour chauffer) doit être recouverte comme une cuisinière, uniquement si elle comporte un bouton pour régler la température.<sup>2</sup>

### 2. La nourriture est entièrement cuite.

La nourriture doit être entièrement cuite, car en reposant la nourriture sur la source de chaleur, la cuisson pourrait reprendre, ce qui transgresserait l'interdit de *bichoul* (cuire).

### 3. Au dessus du feu.

On est uniquement autorisé à remettre de la nourriture sur une cuisinière à gaz ou électrique mais pas à l'intérieur du four. Cependant, certains décisionnaires autorisent de remettre de la nourriture dans les fours modernes mais il faudra poser la question à un *Rav*.

### 4. La nourriture est au-dessus de *yad soledeth bo* / toujours chaud

D'après le *Me'haber*, la nourriture doit être au-dessus de la température dite de *yad soledeth bo* pour permettre le retour sur le feu. Chauffer un aliment de manière à lui faire franchir la température de *yad soledeth bo* s'appelle *bichoul* (cuire).

D'après le *Rama* on ne peut reposer de la nourriture sur le feu, que si cette nourriture n'est pas entièrement refroidie et qu'on puisse sentir qu'elle est encore chaude<sup>3</sup>

### 5. *Me'haber* – La nourriture n'a pas été posée sur le sol

Remettre sur le feu une nourriture posée par terre apparaîtrait comme la cuisson d'un nouveau plat et non pas comme un retour sur le feu.

### 5b *Rama* – Le plat ne doit pas avoir été lâché

Le récipient contenant la nourriture ne doit pas avoir été lâché, on montre ainsi que la nourriture **retourne** sur le feu et que ce n'est pas une 1<sup>ère</sup> cuisson

### 6. On avait l'intention de remettre la nourriture sur le feu

C'est pour la même raison de montrer qu'on remet la nourriture sur le feu et qu'on ne la place pas pour la 1<sup>ère</sup> fois.

[1] Basé sur *Siman* 253:2

[2] Basé sur *Iggrouth Moche Ora'h 'Haim* 4, *Siman* 74.

[3] *Iggrouth Moche* (ibid) écrit (se basant sur le *Choul'han Arou'h HaRav*) que c'est déterminé par la sensation que l'on mange ce plat comme un plat chaud

## **Pirké Avoth I-1 : "Qui donne le droit aux Rabbins ..." d'après Rav Dovid Rosenfeld (Torah.org)**

*"Moché (Moïse) reçut la Torah au Sinaï et la transmit à Josué. Josué la transmit aux Anciens, les Anciens aux Prophètes et les Prophètes la transmirent aux Hommes de la Grande Assemblée. Ces derniers disaient trois choses: Soyez circonspects dans le jugement, ayez de nombreux élèves et établissez une haie de protection autour de la Torah."*

Cette *Michna* est la **lère des Pirké Avoth**, le volet éthique de la *Michna*. Nous allons d'abord situer la *Michna* en général et les *Pirké Avoth* en particulier avant d'examiner ce texte en détail.

La *Michna*, rédigée et mise sous sa forme actuelle vers la fin du II<sup>ème</sup> siècle de l'ère vulgaire en *Erets Israël*, est une compilation de la Loi juive à partir des enseignements des plus grands Sages ayant vécu au cours des quatre siècles précédents (du début de la période du second Temple jusqu'à environ 120 ans après sa destruction). Peu après la fin de sa rédaction, la présence juive en Israël amorça un lent mais réel déclin en raison des persécutions et de l'instabilité politique. Le centre de la vie juive se déplaça alors vers Babylone, où l'essentiel du *Talmud* fut rédigé quelques siècles plus tard.

La *Michna* se divise en **six volumes principaux**, eux-mêmes divisés en traités qui couvrent pratiquement tous les domaines de la Loi Juive comme les fêtes, le Service du Temple, les lois civiles, le mariage, le divorce et les lois agraires. Les *Pirké Avoth* sont la seule partie entièrement **consacrée à l'éthique**. Ils commencent par la description des grandes étapes de la transmission de la *Torah* depuis Moïse jusqu'aux "Membres de la Grande Assemblée" dont une des recommandations conclut cette première *Michna*. L'essentiel du chapitre I des *Pirké Avoth* est constitué d'enseignements délivrés par des grands Sages des premières générations de la *Michna* à leurs contemporains et aux générations futures.

La chronologie rapportée dans notre *Michna* n'a pas pour but de nous rappeler un enchaînement historique mais plutôt de nous démontrer que les enseignements de la *Michna* proviennent d'une tradition **reçue directement au Sinaï**.

Rappelons au préalable le contexte historique. Josué succéda à *Moché*. Il conduisit avec les Anciens de sa génération la conquête puis la répartition de la terre d'Israël entre les douze tribus. Les Prophètes guidèrent ensuite spirituellement la nation durant environ 1000 ans jusqu'à la période de la *Michna*. La Main de D. ne se fit plus alors voir directement comme cela avait été le cas lors de l'Exode et de la conquête miraculeuse d'Israël. Néanmoins, Il continua de communiquer ouvertement avec de grands hommes ou de grandes femmes d'Israël par l'intermédiaire de prophéties ou d'inspirations divines. Les leaders spirituels et parfois politiques d'Israël faisaient reposer leur autorité directement sur la parole Divine. Finalement, à la disparition des derniers Prophètes, débuta l'époque de la "Grande Assemblée". Elle comprenait 120 des plus grands Sages d'Israël et statuait dans les domaines religieux et juridiques. Elle était dirigée par un *Nassi* (littéralement un Prince) assisté d'un *Av Beth Din* (Juge suprême). La transition entre ces deux dernières périodes fut très marquante et un des buts de cette 1<sup>ère</sup> *Michna* du 1<sup>er</sup> chapitre est de l'expliquer au peuple.

Une première question est posée par R. Ovadia de Barténora (commentateur de la *Michna* ayant vécu au début du 16<sup>ème</sup> siècle en Italie et en Israël): pourquoi placer cette *Michna*, qui semble être une introduction historique à la *Michna*, au début de *Pirké Avoth* (traité se trouvant vers la fin du 4<sup>ème</sup> volume de la *Michna*) et pas au début de la *Michna* elle-même ?

En effet, cette introduction semble avoir pour but de justifier l'authenticité de la *Michna* qui, bien que rédigée environ 1500 ans après la Révélation du Sinaï, a pourtant, grâce à cette chaîne de transmission ininterrompue, la même origine que la *Torah* de *Moché* elle-même.

R. Ovadia explique que les Rabbins ont pensé qu'il était plus utile de **placer cette introduction ici**. En fait, tous les autres traités de la *Michna* discutent de la loi Juive et de ses usages. Ils abordent des sujets précis comme le respect du *Chabbath*, l'abattage rituel, les règles du mariage et expliquent comment les appliquer. Le peuple juif n'a jamais eu de doute réel sur **l'origine divine de toutes ces lois**. Chaque enfant peut les voir pratiquer au foyer de ses parents. Un peuple entier, bien qu'éparpillé aux quatre coins de la terre, les pratique plus ou moins de la même manière et elles s'imposent d'elles-mêmes naturellement à tout juif croyant. La précision, la sagesse et la beauté de la loi juive ne peuvent qu'être d'origine divine. Elle possède un degré d'exactitude qui ne peut qu'avoir une origine surnaturelle.

Mais que dire des **règles morales** édictées par les Sages ? La *Michna* 15 (chapitre I) que nous verrons dans quelques semaines nous enjoint de faire "bonne figure" à chacun, est-ce vraiment une loi ou n'est-ce qu'un bon conseil ? Si je me suis levé du "mauvais pied", suis-je obligé de sourire à mon concierge ? Cette loi vient-elle du Sinaï ?

Nos Sages répondent précisément : "*Moché* reçut la *Torah* au Sinaï, ...". Les lois que nous allons étudier ont leur origine au Sinaï, au même titre que la liste des 39 travaux interdits le *Chabbath* présentée dans le traité *Chabbath* (7:2) et les Sages traitent de ces sujets avec la même autorité que les autres, ils transmettent la Parole Divine.

**A la mémoire de Grégory Gabriel HALFON (9 Iyar 5754),  
de Émile HADDAD (29 Iyar 5750) & Ginette née TEMAM (20 Iyar 5757)**

Vous pouvez recevoir et diffuser cette lettre en contactant:

Association Déborah-Guitel: 4, rue des Archives 94000 – CRETEIL 01.43.99.03.07.

E-mail: [deborah-guitel@club-internet.fr](mailto:deborah-guitel@club-internet.fr) Site: [www.deborah-guitel.com](http://www.deborah-guitel.com)

Vous pouvez **dédier** une de nos lettres à la **mémoire** ou à l'**attention** ou en l' d'un de vos proches

**Note:** Le but de ces publications est de clarifier les sujets traités et non pas de rendre des décisions halakhiques. Nous attirons l'attention de chacun sur les questions pratiques importantes que peuvent soulever ces sujets. On devra consulter une autorité compétente pour recevoir une décision appropriée.

**Important :** Ne pas transporter **Chabbath** et ne pas jeter, mais déposer dans une **Gueniza**